202658

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)

STATION THERMALE CLASSEE

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Route Départemental RD33d
Travaux de réfection de trottoirs
Avenue de la Tuilerie

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise SN ZUBIATE représentée par ESPEILLAC Sébastien, domiciliée Route de Saint-Gaudens 31350 BOULOGNE SUR GESSE, pour effectuer les travaux de réfection de trottoirs sur l'Avenue de la Tuilerie,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La circulation sera alternée en permanence à l'aide de feux sur la RD33d, du PR 0 + 700 au PR 1 + 300.
La circulation sera règlementée du lundi 2 novembre au vendredi 18 décembre 2026, puis du lundi 4 janvier au vendredi 22 janvier 2027.

ARTICLE 2 :
La circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores, avec restriction sur chaussée courante, restriction sur bretelles, dans le sens des points repères croissants.
La vitesse sera limitée à 30km/h.
L'entreprise SN Zubiate sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des travaux qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 3 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 :
Mr le Chef de Brigade commandant la Gendarmerie de BARBAZAN,
Mr le Directeur Départemental de l'Equipement,
Mr ESPEILLAC Sébastien, responsable de l'entreprise SN Zubiate,
Mme le Maire de la Commune de Barbazan,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Barbazan, le 30 octobre 2026,

Le Maire,

Michèle STRADER

MAIRIE DE BARBAZAN 31510 HAUTE-GARONNE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél. : 05.61.88.30.06
contact@commune-barbazan.fr

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT